

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **CIRCULATION ALTERNEE ET RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ROUTE DE VILLEFRANCHE** **(CHANTIER MOBILE) - TMF**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route, notamment les articles L 411-1, R 411-8 et R 411.25,
Vu la demande en date du 29 octobre 2025 de l'entreprise TMF – rue du Plateau de Challes – 01140 SAINT DIDIER CHALARONNE afin de réaliser des travaux de réfection de tranchées en enrobé à chaud, route de Villefranche, suite aux travaux de la SOBECA,
Vu la DICT n° 460910207 délivrée par la CCBPD,
Vu la Permission de voirie SVN n°250210 délivrée par le Département du Rhône,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Du 03 au 07 novembre 2025, pendant 2 jours, la route de Villefranche (RD306), entre le chemin du Boussardi et l'Avenue du Général Leclerc sera temporairement rétrécie à la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (chantier mobile), le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Du 03 au 07 novembre 2025, pendant 2 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement interdit, route de Villefranche (RD306), entre le chemin du Boussardi et l'Avenue du Général Leclerc, pour les besoins du chantier.

Article 2 :

Du 03 au 07 novembre 2025, pendant 2 jours, l'entreprise TMF est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur la chaussée et/ou sur le trottoir, route de Villefranche, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus. L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu et un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conformes aux prescriptions ministérielles seront mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux de maintenance et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et le trottoir devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et l'entreprise TMF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
